

Arrêté du 20 janvier 1993 relatif au diplôme d'études universitaires générales sciences et aux licences et maîtrises du secteur sciences — TITRE III : LES LICENCES ET LES MAÎTRISES DU SECTEUR SCIENCES.

Santé et PNCAPT

Coaching et Développement Personnel

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date 17/02/1993

Juridiction / Nature ARRETE

NOR / Numéro MENZ9204627A

URL Légifrance <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000728148>

[...] , pouvant être assortie de l'une des mentions suivantes : biologie cellulaire et physiologie, biologie des organismes, biologie générale et sciences de la Terre ; maîtrise de biologie cellulaire et physiologie [...] , pouvant être assortie de l'une des mentions suivantes : génétique moléculaire et cellulaire, physiologie, biologie générale ; maîtrise de biologie des populations et des écosystèmes, pouvant être assortie [...]

[...] Les titulaires de l'une des licences de biologie, biologie cellulaire et physiologie, biologie des organismes, ès sciences naturelles, chimie et biologie végétales visées ci-dessus sont admis de plein [...] Maîtrise de biologie fondamentale et quantitative (Paris-VII). Maîtrise de biologie moléculaire et génétique (Paris-XI). Maîtrise de biologie cellulaire et physiologie (Grenoble-I). [...]

[...] Pour la mention sciences de la vie, les enseignements portent notamment sur la physique et la chimie ; la biochimie et la biologie moléculaire, la biologie cellulaire et la génétique, la physiologie et [...] la biologie, humaine, animale et végétale, en associant les aspects structuraux et fonctionnels de ces disciplines ; la biologie des populations et des écosystèmes, les sciences de la santé ; les outils [...]

TEXTES VISÉS

Le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, Vu la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur ; Vu le décret n° 84-573 du 5 juillet 1984 relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur ; Vu le décret n° 85-906 du 23 août 1985 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur ; Vu l'arrêté du 28 août 1990 portant création d'un module de documentation de niveau licence ; Vu l'arrêté du 17 juillet 1987 modifié relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie ; Vu l'arrêté du 18 mars 1992 portant organisation du premier cycle et de la première année du deuxième cycle des études médicales ; Vu l'arrêté du 26 mai 1992, relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise ; Vu l'arrêté du 20 janvier 1993 relatif au diplôme d'études universitaires générales Technologie industrielle et aux licences et maîtrises du secteur technologie ; Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche,

RÉFÉRENCE

ARRETE MENZ9204627A du 17 février 1993, « Arrêté du 20 janvier 1993 relatif au diplôme d'études universitaires générales sciences et aux licences et maîtrises du secteur sciences – TITRE III : LES LICENCES ET LES MAÎTRISES DU SECTEUR SCIENCES. ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000728148> (consulté le 31 août 2026).